

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBRAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUH représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danièle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AEC 011-1165/09/CC

■ Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Conventionnement avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif de soutien régional à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale.

DUFH 09/2798/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 24 mars 2005, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Les bases du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été énoncées et de nombreuses démarches, notamment environnementales, vont être engagées dans les prochains mois.

L'année 2009 sera également l'occasion d'engager un partenariat avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur dans le cadre d'un conventionnement.

En effet, par délibération du 24 juin 2005, l'assemblée plénière du Conseil Régional PACA a approuvé son dispositif de soutien à l'élaboration des Schéma de Cohérence Territoriale.

Cette action vise à renforcer les réflexions stratégiques, les moyens méthodologiques et le débat public engagés par les territoires. Les études soutenues sont destinées à accompagner les initiatives des acteurs durant le processus d'élaboration du SCOT et à encourager le développement des pratiques de démocratie participative, au delà des seules obligations réglementaires de débat et de concertation. Le soutien financier régional sera plafonné à 40% du coût global du processus, soit un montant maximum de 75 000 euros.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, une première demande de subvention est proposée. Elle a pour objet le lancement d'une mission d'étude et d'expertise sur les centres anciens des communes de MPM (hors Marseille). En effet, l'optimisation de l'espace urbain sera une des principales orientations du SCOT. Le renouvellement urbain, la question des centralités, et plus largement celle de la ville des proximités sont au cœur des débats.

La problématique des centres anciens, notamment ceux situés hors Marseille s'impose immédiatement comme un enjeu majeur.

Cette mission abordera l'ensemble des thématiques concourant au fonctionnement de ces territoires (logements, commerces, services-équipements, accessibilité, stationnement, espaces publics,...) ainsi que la question de leur potentiel de renouvellement et de mixité urbaine.

Elle devra positionner la problématique des centres anciens dans le contexte communautaire, mais aussi replacer ces territoires dans leur environnement géographique immédiat.

Cette mission constitue une première étape dans l'appréhension des centres anciens à l'échelle de Marseille Provence Métropole. Elle permettra de disposer des éléments nécessaires aux débats, puis par la suite selon les opportunités existantes, la mise en œuvre d'une politique communautaire d'intervention sur les centres anciens notamment dans le cadre de la délégation de compétence des aides publiques à la pierre consentie à Marseille Provence Métropole par l'Etat.

Considérant le coût prévisionnel de réalisation de cette étude par un prestataire extérieur, les engagement de la Communauté urbaine, il est donc proposé d'engager un partenariat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de solliciter son aide à hauteur de 52 000 euros au titre du dispositif de soutien régional à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ,
- La loi n°86-1252 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- La loi n°2005-17 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiant l'art L122-1 du code de l'Urbanisme,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération URB/03/254CC du 19 octobre 2001, par laquelle la Communauté urbaine a proposé au Préfet des Bouches du Rhône la création d'un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire de Marseille Provence Métropole,
- L'arrêté préfectoral du 23 février 2004 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération URB/02/280/CC du 24 mars 2005 d'engagement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Le dispositif de soutien régional à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale approuvé par délibération n°05-217 du 24 juin 2005.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de poursuivre les réflexions mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- L'intérêt d'engager un partenariat de travail avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur à travers son dispositif de soutien à l'élaboration des Schéma de Cohérence Territoriale,
- La nécessité d'appréhender au mieux la problématique de centres anciens des communes de Marseille Provence Métropole (hors Marseille),

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'une mission d'études et d'expertise sur les centres anciens (hors Marseille), dont le coût prévisionnel est estimé à 130 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à solliciter pour l'étude relative aux centres anciens des communes de Marseille Provence Métropole (hors Marseille), le dispositif de soutien à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale mis en œuvre par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Communauté urbaine –Opération 2004/00073 – Sous Politique C110 SCOT – Etudes.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI